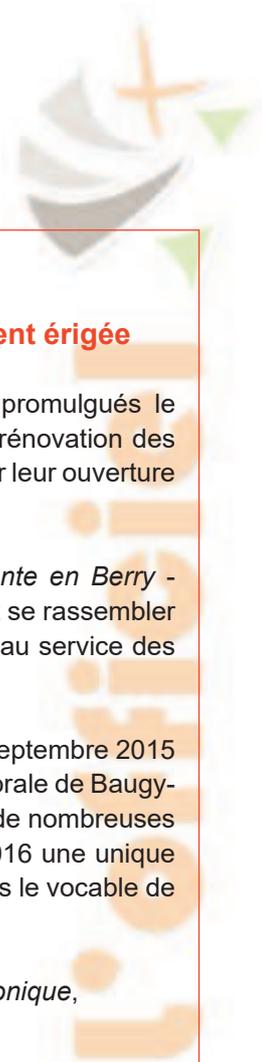


C'est officiel !



Ordonnance archiépiscopale portant sur les paroisses d'Avord et de Baugy, supprimées et sur la paroisse Bienheureuse Élisabeth de la Trinité en Septaine, canoniquement érigée

Vu les orientations 7210 à 7212 des Actes synodaux du diocèse de Bourges, *Synode 1990*, promulgués le 25 novembre 1990 par notre prédécesseur Pierre PLATEAU, d'entreprendre la modification et la rénovation des structures paroissiales du diocèse pour accroître la vitalité des communautés chrétiennes et favoriser leur ouverture à la dimension universelle de la mission de l'Église ;

Vu les Orientations diocésaines pour le diocèse de Bourges - *Tous pour servir une Église vivante en Berry* - promulguées par nous le 24 novembre 2013, spécialement les orientations 1C (« Se faire proche et se rassembler pour bâtir la communion ») et 3A (« Faire vivre les lieux de réflexion et de conseil indispensables au service des paroisses ») ;

Vu le document intitulé *Paroisses d'Avord et de Baugy. Vers une seule paroisse*, à nous remis le 9 septembre 2015 et signé de M. l'Abbé Jean-Christophe CARPENTIER et des membres de l'Équipe d'Animation Pastorale de Baugy-Avord, document retraçant l'histoire récente et les évolutions des deux paroisses travaillant depuis de nombreuses années en « ensemble inter-paroissial », document dans lequel il nous est proposé d'ériger en 2016 une unique paroisse - paroisse Bienheureuse Élisabeth de la Trinité en Septaine - paroisse nouvelle placée sous le vocable de la bienheureuse née dans cette région du Berry ;

Après avoir entendu le Conseil presbytéral, conformément au canon 515 §2 du *Code de Droit Canonique*,

Nous, Armand MAILLARD, Archevêque de Bourges, avons décidé et ordonnons ce qui suit :

Art. 1 : Les anciennes Paroisses d'Avord et de Baugy (Doyenné de la Forêt-Champagne) sont supprimées. Sur le territoire de ces anciennes paroisses, une paroisse nouvelle est canoniquement érigée, sous le vocable de « Paroisse Bienheureuse Élisabeth de la Trinité en Septaine » avec tous les droits et obligations fixés par les canons 515 à 522 du *Code de Droit Canonique*.

Art. 2 : Les registres de catholicité des années écoulées et les autres documents paroissiaux des deux anciennes paroisses seront déposés à la maison paroissiale de la nouvelle paroisse, sise à Baugy, rue du Gué Joye, au n°12.

Art. 3 : Le sceau de la nouvelle paroisse sera intitulé : « Diocèse de Bourges - Paroisse Bienheureuse Élisabeth de la Trinité en Septaine ».

Art. 4 : M. l'Abbé Jean-Christophe CARPENTIER est nommé curé de la paroisse Bienheureuse Élisabeth de la Trinité en Septaine pour une durée d'un an prorogeable.

Art. 5 : Le Conseil pour les affaires économiques de la nouvelle paroisse dressera un inventaire des biens mobiliers et immobiliers et des réserves financières en indiquant leur provenance.

Art. 6 : La présente ordonnance, qui prendra effet le vendredi 1^{er} janvier 2016, est rédigée en trois exemplaires originaux dont l'un est déposé aux archives de la nouvelle paroisse et les autres aux archives de l'Archevêché.

Donné à Bourges le dimanche 13 décembre 2015,
Troisième dimanche du temps de l'Avent,
En l'Année du jubilé extraordinaire de la Miséricorde.

✠ Armand MAILLARD
Archevêque de Bourges

Par mandement
Jean-Charles FLACHAIRE
Chancelier

C'est officiel !

DIOCÈSE DE BOURGES - OFFICIEL : DÉCRET PORTANT NOMINATIONS DE PRÊTRES

Ces nominations sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2016.
Par décision de S.E. Mgr Armand MAILLARD, archevêque de Bourges,

M. l'Abbé Albert AL NASSAR, prêtre *fidei donum*, est nommé en ministère de disponibilité dans le Doyenné de Bourges, pour une durée d'un an prorogeable.

Le Père Gabriel NAIKOUA msc est nommé, avec l'accord de ses Supérieurs, vicaire paroissial pour les paroisses du Doyenné de Champagne Berrichonne, pour une durée d'un an prorogeable.

Nonobstant toutes choses contraires.
Donné à Bourges le Dimanche 13 septembre 2015.

✠ Armand MAILLARD
Archevêque de Bourges

Par mandement
Jean-Charles FLACHAIRE
Chancelier

**Nous vous
souhaitons une
belle et heureuse
année 2016 !**